

Le passage obligé par un de vos membres est une forme de garde-fou!

Jean-Marc Damry
Rédacteur au Trends-Tendances

Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, a récemment reçu à son cabinet Pierre Berger, André Bert et Étienne Verbraeken, les trois présidents des instituts des professions du chiffre. Entretien convivial au sommet du 87 de l'avenue de la Toison d'Or à Bruxelles, là même où la ministre occupe depuis maintenant 6 ans le superbe bureau jadis occupé par le patron d'Axa Belgium, avant que cette compagnie ne reprenne la Royale belge et déménage vers Watermael-Boitsfort. En entrant dans son bureau *penthouse*, les yeux des visiteurs sont naturellement aspirés par un panorama dégagé sur Bruxelles et par une vue plongeante sur... le siège du MR. « Il ne vous resterait plus qu'à faire installer une passerelle reliant votre bureau au building du siège du parti, comme chez Belgacom », lui susurre-t-on avec humour. « Un toboggan ferait tout aussi bien l'affaire pour me rendre aux réunions du MR! », rétorque-t-elle dans un style qui, d'emblée, met ses interlocuteurs des plus à l'aise en préambule à une discussion à bâtons rompus sur différentes thématiques intéressant les professionnels du chiffre...

En imposant à tout demandeur d'un crédit Initio le recours préalable à un professionnel du chiffre, vous mettez là en avant la plus-value qui peut être apportée au dossier du porteur de projet...

Sabine Laruelle. Laissez-moi d'emblée souligner que j'ai beaucoup de respect pour les professions du chiffre. Et pour moi d'insister sur le fait qu'il s'agit là de professions protégées, avec derrière chacune d'entre elles un institut, un code de déontologie, une formation continuée, une responsabilité des acteurs, etc. Bref, de quoi permettre aux « consommateurs » – et aux tiers – d'avoir des garanties par rapport aux prestations des membres et à l'esprit dans lequel ils travaillent. Depuis que je suis entrée en fonction, j'ai eu le souci constant de travailler en concertation avec les différents instituts, et je souhaite continuer à les impliquer dans le développement de certains projets. Le fait, par exemple, qu'un dossier Initio soit *avalisé* par un professionnel du chiffre avant d'être rentré au Fonds de participation est bien le genre d'initiative que je souhaiterais développer. Concrètement, comme les dossiers passent d'abord par les mains

d'un professionnel du chiffre, on voit par conséquent arriver à l'échelon du Fonds de participation des projets beaucoup plus réfléchis et élaborés de façon plus pertinente. Je m'en réjouis.

Pour la sprl Starter aussi, vous avez imposé le recours à un professionnel du chiffre...

Nous avons remarqué que de plus en plus de Belges allaient au Royaume-Uni pour y créer une structure sociétaire sans capital et ensuite exercer l'essentiel de leur activité dans notre pays. Partant de ce constat, nous n'avons pas voulu pour autant créer en Belgique « la société à 1 euro », même si, malheureusement, c'est l'interprétation que certains en ont faite.

Nous étions aussi conscients du fait que certains ne parviennent pas à créer leur propre affaire au motif du capital minimum à réunir. Or, dans certains domaines d'activités, il n'y a objectivement pas nécessairement besoin de réunir 18 550 euros (ou 6 200 euros, en ce qui concerne le capital libéré) pour se lancer. La sprl-s est donc la déclinaison d'un



Monsieur P. Berger, Madame S. Laruelle, Monsieur E. Verbraeken et Monsieur A. Bert

système classique, uniquement dédié aux personnes physiques qui commencent une activité d'indépendant, leur permettant ainsi – et aussi – de protéger leur patrimoine privé. Le passage obligé par un de vos membres pour fixer le capital de départ est pour moi une forme de garde-fou. C'est là aussi un gage de confiance que nous vous portons. Cela étant, je préviens d'emblée: pas question d'accepter de voir des plans financiers sortir «comme ça» d'un tableau Excel et d'accepter de voir ainsi ces documents simplement revêtus «comme ça» du tampon d'un professionnel du chiffre! Si faillite du *starter* il devait y avoir en raison d'une sous-capitalisation, les dispositions sur la responsabilité des fondateurs s'appliqueront et la responsabilité du professionnel du chiffre pourrait aussi être engagée! Vous m'avez comprise, autant nous estimons que certaines activités peuvent être exercées sous le couvert d'une société sans pour autant devoir réunir beaucoup de moyens, autant il faut aussi un minimum de garanties pour les cocontractants de ces sprl-s! Voilà pourquoi nous avons aussi prévu des dispositions particulières de mise en réserve des bénéfices. Bref, tout cela pour vous dire que, contrairement à certaines idées reçues, on va ici bien plus loin dans les obligations imposées aux sprl classiques que ce que certains peuvent en dire...

Il y a aussi du neuf du côté de l'actionariat des sociétés de réviseurs, d'experts-comptables ou de comptables-fiscalistes agréés. Comment percevez-vous cette évolution?

Les nouveaux textes permettent de clarifier un certain nombre de choses, à commencer par le fait d'avoir une ap-

proche commune pour les trois types de membres que vous représentez. On peut à présent envisager le fait d'avoir des structures «interprofessionnelles», bref, un seul bureau, un «package» global.

Vous savez, au fond, je ne suis pas sûre que les gens fassent une si grande différence que ça – en supposant même qu'ils en fassent une – entre expert-comptable/conseil fiscal et comptable-fiscaliste agréé. C'est peut être plus clair pour le réviseur, encore que... Je veux en tout cas que la concurrence entre les professionnels du chiffre soit la plus correcte possible. Le fait d'avoir le plus de règles communes possible est pour moi une bonne approche. En tout cas, s'il y a bien un point sur lequel il ne peut être question de revenir, c'est celui de la qualité du travail de vos membres et de la garantie de celui-ci vis-à-vis des «consommateurs»!

L'actionariat des bureaux est à présent aussi ouvert aux tiers...

C'est là une possibilité de risque que les instituts doivent ab-so-lu-ment prendre en compte. À eux d'analyser et d'intégrer cette dimension à l'intérieur des codes de déontologie! Pour moi, quel que soit l'actionnaire du bureau, la façon dont on travaille à l'intérieur de celui-ci doit ab-so-lu-ment rester la même et, en tout état de cause, le code de déontologie doit primer. Bref, si un tiers investisseur rentre dans le capital d'une société de professionnels du chiffre, il doit savoir qu'il n'entre pas là dans une structure comme les autres: il n'y a pas de but commercial, il y a des règles de déontologie, une responsabilité vis-à-vis de la

clientèle, etc. Et si jamais les instituts n'arrivent pas à maintenir ces règles de déontologie, je préviens d'avance qu'il risque d'y avoir de gros problèmes. Il reviendra donc aux instituts de resserrer les contrôles.

Vous travaillez aussi à la question de la responsabilité civile professionnelle...

Effectivement. Nous travaillons sur ce point au départ de l'expérience vécue avec la profession d'architecte. En ce qui les concerne, ils pouvaient déjà exercer sous le couvert d'une société mais le risque restait sur eux « en personne physique » pour une durée de 10 ans. Je rappelle que le risque sur le patrimoine privé est un des principaux freins à l'entrepreneuriat. Second problème, en cas de décès de l'architecte, la responsabilité civile professionnelle tombait – parfois bien des années plus tard – sur les héritiers, se demandant alors ce qui leur tombait sur la tête, les ruinant parfois littéralement. Troisième problème, en cas de remise du bureau d'architecture, le cédant restait responsable sur ses biens propres pendant parfois encore 10 ans. Pour les architectes, comme pour vous d'ailleurs, il me faut tout de même rappeler que nous vivons aujourd'hui au 21^e siècle, que l'exercice de la profession sous le couvert d'une société s'est fortement généralisé. Et je n'ai pas à vous rappeler qu'une société peut perdurer bien au-delà des personnes physiques et que, dès lors, la permanence des garanties peut être ici plus grande qu'en personne physique. Régler la question des responsabilités est de nature à susciter des vocations entrepreneuriales – chez vous aussi! – et à faciliter la transmission des affaires – chez vous aussi! Nous avons démontré, au travers du cas des architectes, qu'il était possible de trouver des solutions aux problèmes posés sans pour autant altérer les garanties offertes aux consommateurs. Partant de l'expérience vécue avec cette profession, nous l'avons étendue fin décembre dernier aux professionnels du chiffre. Nous y travaillons à présent pour les géomètres-experts et les agents immobiliers. Le chantier est aussi lancé avec mon collègue de la Justice pour les professions juridiques et avec ma collègue de la Santé pour toutes les professions médicales. Cela étant, dans tous les cas de figure, nous mettons à chaque fois des garde-fous: la société doit par exemple être reconstruite par un institut, c'est déjà là la moindre des choses...

Au niveau de la simplification administrative ?

Nous avançons bien sur cette question. Voyez déjà la question des guichets uniques... Nous travaillons aussi au

développement de « formulaires intelligents », bref, à l'implémentation de documents préremplis sur la base d'informations déjà en possession des pouvoirs publics. Je pense ainsi aux déclarations fiscales... C'est une matière transversale impliquant aussi, notamment, mes collègues Didier Reynders et Vincent Van Quickenborne.

La voie est à présent ouverte pour permettre aux professionnels du chiffre d'exercer un mandat d'administrateur indépendant...

Autant je m'en réjouis, autant je préviens d'emblée: il incombe aux instituts de faire en sorte que leurs membres ne se mettent pas en situation de conflit d'intérêts! Voilà une des raisons qui font que je réfléchis au fait de mettre en ligne bien plus d'informations détenues par la Banque-Carrefour des entreprises. Je pense non seulement aux mandats d'administrateurs, mais aussi à l'implication de vos membres dans des sociétés au sein desquelles ils opèrent. Mon idée consiste donc bien à mettre ce genre d'information à la disposition de tout un chacun. Vous l'aurez compris, au travers de cette réflexion sur la transparence, mon objectif est de jouer la carte de la garantie des « consommateurs ». Je suis convaincue que les situations de conflits d'intérêts ne sont saines pour personne, cela crée des problèmes et, quand il y en a, cela sème le doute dans le public et c'est *in fine* l'ensemble de la profession qui en souffre. Bref, dans le cadre de professions protégées comme les vôtres, et dans lesquelles le grand public a confiance, j'insiste donc fortement sur le grand souci de transparence et de positionnement dont vos instituts et vos membres respectifs doivent ici faire preuve. Chaque code de déontologie doit être on ne peut plus clair quant à la nécessité absolue de vos membres de travailler en toute indépendance et s'interdire – en tout état de cause! – d'aller siéger comme administrateur indépendant, non seulement au sein de la société cliente (celle dans laquelle il opère) mais aussi dans toute la sphère qui l'entoure!

Et demain ?

Nombre de nos initiatives découlent du *Small Business Act* européen. Nous avons un plan PME en 5 axes et 40 propositions. Nous avons déjà pris beaucoup de mesures et nous ne comptons évidemment pas en rester là. La présidence belge de l'Union européenne sera pour nous l'occasion de mettre l'accent sur ce qui a été fait et donner une nouvelle impulsion à certaines initiatives. Je pense notamment à toute la question de l'entrepreneuriat féminin... ●